

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de BRIEY
Canton de LONGWY



Réunion du 30 Juin 2022

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 37
Nombre de pouvoirs : 16

Date de convocation : 24 juin 2022

Date de publication sur le site internet :

06 JUIL. 2022

Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 0

N°26

Objet : Motion pour une extension à l'ensemble de la région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance publiée au Journal Officiel le 27 mai 2021

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Etaient présents :

MMES BERTIN - CASTRONOVO - FELTIN - INIAL¹ - LECLERC - RACADOT - RICHARD - SEBAA - TOZZO - WAGNER
MM ACETI - ALLIERI - ARIES - BOURGUIGNON - BOUZAD - DE CARLI - FONTAINE - FOURNEL - GIARDI - HAMEN (à compter du point n°2 et jusqu'au point n°18) - HERBAYS (à compter du point n°3) - HUARD - JACQUE - JACQUET - KARLESKIND - KARRA - LENOBLE - LOMBARDI - MARINI - MBAYE (à compter du point n°3) - MICHEL - ORSUCCI - PIERMANTIER (jusqu'au point n°12) - PLUVINET - RIGHI - SACHER - SERVAGI (à compter du point n°2) - WEBER - WILMIN (jusqu'au point n°2) - ZOLFO

Excusés :

M. AGOSTINI
MME BESSICH donne pouvoir à M. MARINI
Mme BOSIZIO donne pouvoir à M. ACETI
MME CAILLET donne pouvoir à M. FONTAINE
MME COLIN donne pouvoir à M. DE CARLI
M. DIDELOT donne pouvoir à MME TOZZO
MME DI PELINO donne pouvoir à M. SACHER
MME ETIENNE donne pouvoir à M. BOUZAD
MME FURGAUT donne pouvoir à M. GIARDI
M. HAMEN donne pouvoir à M. HERBAYS (à partir du point n°19)
MME JOLY donne pouvoir à M. RIGHI
MME LORIN-CRIDELE donne pouvoir à M. LENOBLE
MME NAILI donne pouvoir à MME INIAL
M. PIERMANTIER donne pouvoir à MME LECLERC (à partir du point n°13)
M. RAULLET donne pouvoir à M. SERVAGI (à partir du point n°2)
M. ROUSSEAU donne pouvoir à MME BERTIN
M. SERVAGI donne pouvoir à M. RAULLET (jusqu'au point n°2)
M. WILMIN donne pouvoir à M. HUARD (à partir du point n°3)

Absents :

M. PRONESTI

M. BOUZAD est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Le 27 mai 2021, le Gouvernement publiait au « Journal Officiel » une ordonnance qui permet à la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) de mettre en place une taxe sur le transport de marchandises.

L'objectif annoncé était de permettre un rééquilibrage des flux entre territoires allemands et français après l'instauration d'une taxe similaire en Allemagne.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 054-245400262-20220630-20220630D26-DE

Ce report de flux pourrait concerner entre 8.000 et 40.000 camions par jour qui transitent quotidiennement sur l'A35 entre Strasbourg et Belfort. Les compagnies logistiques pourraient en effet être tentées de privilégier les autoroutes françaises gratuites de la frontière luxembourgeoise au péage de Gye dans le sud de la Meurthe-et-Moselle. Si la moitié du chiffre le plus bas, soit 4.000 camions, devaient se reporter sur les axes lorrains, ce serait un poids lourd supplémentaire toutes les vingt secondes, de jour comme de nuit

Pourtant ces axes sont déjà fortement saturés et l'arrêt au 1^{er} août des mesures de télétravail liées au COVID au Luxembourg va venir aggraver cette situation.

Considérant le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité Européenne d'Alsace.

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Considérant l'intérêt environnemental de taxer le transport de fret, à l'instar de ce qui se pratique chez nos voisins européens,

Considérant la saturation déjà constatée des axes Meurthe-et-mosellans, et qui va continuer à s'aggraver dans les prochaines années eu égard à l'évolution du travail frontalier et le peu de solution alternatives à la voiture pour les travailleurs frontaliers

Considérant le risque d'un report de flux sur les axes meurthe-et-mosellans suite à l'instauration de l'écotaxe par la CEA

Considérant la possibilité d'attribuer les recettes de cette taxation (plus de 4 milliards d'euros annuels en Allemagne) à l'entretien et l'amélioration des infrastructures fortement dégradées dans certains secteurs lorrains, et au développement de moyens de transports alternatifs au véhicule personnel, fluvial ou ferroviaire,

Les élus du conseil communautaire du Grand Longwy, à l'unanimité,

- **DEMANDENT** au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président

Serge DE CARLI